Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260205-D007_2026-DE

ARZAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 12 - votants : 14

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR.
Absents excusés : Hervé LEFEBVRE (pouvoir à Samuel FÉRET), Corinne KRDZALIC, Mickael LAMIDÉ, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART, Michel LEVESQUE.
Secrétaire de séance : Fabrice CHAMPALLE.

007/2026 La Forge : assurance dommages-ouvrage

Une assurance dommage-ouvrage préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des entreprises. Elle se tourne ensuite contre les entreprises et leurs assureurs.
Cette assurance est obligatoire lorsque la collectivité réalise des travaux de construction de locaux d'habitation.
3 compagnies d'assurance ont été consultées pour la souscription d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage. Une seule compagnie d'assurance nous a transmis une réponse :

	SMACL
Dommage-ouvrage obligatoire	
Montant des garanties	coût de l'ensemble des travaux de remise en état des ouvrages ou élément d'équipement endommagés
Franchise	sans
Taux de cotisation HT	0,78%
Cotisation TTC	**16 527,53 €**
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	
Montant des garanties	20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 800 000 €
Franchise	sans
Taux de cotisation HT	0,010%
Cotisation TTC	**211,90 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

- ☐ Décide de retenir l'offre de la SMACL pour 16 739,43 € HT,
- ☐ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.